



Assemblée générale du 09 décembre 2025

2. Recommandations du Comité de rémunération

L'Art. L1523-17§2 du CDLD prévoit, entre autres, que « *le comité de rémunération émet, après en avoir informé le conseil d'administration, des recommandations à l'assemblée générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit. ...* »

Sur cette base, et en application des critères définis par l'annexe 1 du CDLD modifiée par l'article 81 du décret du 29 mars 2018 (extrait en annexe), l'intercommunale a procédé au calcul des plafonds applicables en fonction de sa population, de son chiffre d'affaires et de son personnel occupé.

- Population couverte au 1^{er} janvier 2025 : 453.771 habitants (Province du Brabant wallon + Braine-le-Comte + Ecaussinnes + Lincent), soit un score de 1 ;
- Chiffre d'affaires 2024 : 11.838,62 €, soit un score de 0,25 (hors rubrique 75, selon dernier arrêt du Conseil d'Etat) ;
- Personnel occupé en ETP : 1, soit un score de 0,25.

Le total obtenu est de 1,50, ce qui correspond au plafond 3 fixé par la réglementation, soit 11.426,94 € indexés (indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990).

En conséquence :

En ce qui concerne la Présidence :

Elle percevra une rémunération annuelle brute et unique pour l'exercice de ses fonctions. Celle-ci est fixée à 11.426,94 € (indice pivot 138,01 du 1^{er} janvier 1990).

En ce qui concerne la Vice-présidence :

Celle-ci équivaut à 50% du montant attribué à la Présidence, soit 5.713,47 € brut/an (indice pivot 138,01 du 1^{er} janvier 1990).

En ce qui concerne les Administrateurs :

Le montant du jeton de présence est égal à 125 € (indice pivot 138,01 du 1^{er} janvier 1990). Ce montant est valable pour un administrateur désigné au bureau exécutif et au Comité d'audit étant donné que le mandat au Comité de rémunération est exercé à titre gratuit.

Le plafond annuel brut de l'ensemble des jetons ne peut dépasser 4.999,28 €.

Si deux réunions des organes se tiennent le même jour, un seul jeton sera octroyé.

Toujours en se conformant au CDLD, ces montants sont liés aux fluctuations de l'indice des prix.

L'Assemblée générale est invitée à valider les recommandations reprises ci-dessus.

